

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, premier juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **24 juin 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET** et Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Marie-Lou TALET** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Josiane STARCK**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 23

OBJET : ACCEPTATION D'UN LEGS DE MADAME CARLES – MAISON SISE À MONTAYRAL (47500) 11 RUE DES HANNETONS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que :

• Madame Fanny Yvette CARLES, née à MONTAYRAL (47500), le 26 octobre 1933, est décédée à MONTAYRAL (47500) (FRANCE), le 20 décembre 2024 en l'état de, savoir :

- Un testament olographe en date du 17 juin 2024 duquel il résulte ce qui suit, ci-après littéralement retranscrit par extrait, savoir :

« - la maison 11 Rue des hanetons Montayral dont .à la »

« mairie de Fumel pour vente et entretien des écoles et »

« eglise de Fumel. »



- Un testament olographe en date du 1^{er} décembre 2024 duquel il résulte ce qui suit, ci-après littéralement retranscrit par extrait, savoir :

- « - la maison 11 Rue des hannetons Montayral, »
- « sera vendue don pour la mairie de FUMel »
- « pour entretien des écoles et église de FUMel »

• Il a été proposé d'interpréter ces dispositions de la façon suivante, savoir :

- Il résulte des termes desdits testaments que la défunte a souhaité léguer cet immeuble à la commune de Fumel, à charge pour ladite commune de le vendre et d'affecter le prix à l'entretien des écoles et de l'église situées sur son territoire ; la volonté de la défunte étant l'emploi du prix de vente de ce bien aux fins d'entretien des bâtiments susvisés.

- En pratique, la commune de Fumel, suite à la délivrance du legs à son profit, déchargera Madame Céline CARLES, héritière légale, de toute obligation, procèdera à la vente du bien ainsi légué sous son entière responsabilité et devra en affecter le prix conformément aux dernières volontés de la défunte, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

• Ce bien est actuellement loué à Monsieur et Madame Wassim SAHBANI, en vertu d'un bail d'habitation en date du 7 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel hors charges de six cent cinquante euros (650,00 euros), soit un loyer mensuel charges comprises de six cent soixante-dix euros (670,00 euros) ; la provision sur charges s'élevant à vingt euros (20,00 euros) par mois.

• Il résulte du plan cadastral que :

. Les maisons sises 13 et 15 rue des Hannetons sont situées sur la même parcelle cadastrale, cadastrée section AX numéro 38, contiguë au bien légué ;

. La maison sise au 15 rue des Hannetons est construite pour partie sur la parcelle contiguë cadastrée section AX numéro 39.

. Un géomètre a été mandaté afin de créer des parcelles distinctes pour les maisons sises aux 13 et 15 rue des Hannetons et également procéder à la régularisation concernant la maison sise au numéro 15 de la rue des Hannetons.

. En conséquence, il est possible que, dans le cadre de cette régularisation, la parcelle cadastrée section AX numéro 37, sur laquelle se situe l'immeuble légué à la commune.

Il explique qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs, selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute qu'il est préférable de permettre à l'office notarial en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES de mandater une ou plusieurs agences immobilières afin d'effectuer des avis de valeur.

Il propose aux membres de l'assemblée d'accepter ce legs avec charge.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**



1. compte tenu de la proposition d'interprétation ci-dessus, décide de valider cette interprétation et, par suite, d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus, à savoir legs de l'immeuble à la commune de Fumel, à charge pour ladite commune de le vendre et d'affecter le prix à l'entretien des écoles et de l'église situées sur son territoire ;
2. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes nécessaires à cet égard et au bon déroulement de la succession, avec faculté de substitution au profit de toute personne de son choix et notamment tout collaborateur au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL ARNAUD – PAULIN – AUGER – SALUSTE », titulaire d'un Office Notarial à REALMONT (81120) 6 place du Foirail, en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ;
3. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, dans le cadre des opérations de régularisation de la situation cadastrale, afin d'effectuer toutes démarches et régulariser tous actes nécessaires à ces opérations et notamment, les plans et procès-verbaux établis par le géomètre mandaté, tous actes authentiques de régularisation, rectification ou cession relatifs à ces biens ;
4. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et régulariser tous documents et actes dans le cadre de la vente le bien immobilier légué et d'affecter le prix conformément aux dispositions testamentaires ;
5. donne son accord afin de permettre à l'office notarial en charge du règlement de la succession de Madame Fanny CARLES de mandater une ou plusieurs agences immobilières pour effectuer des avis de valeur ;
6. décide de supporter le coût frais d'actes et de façon générale de supporter l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette opération ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 1^{er} juillet 2025

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20250701-49DL2025-DE
Reçu le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025